

---

Réactions à la lettre de Lacombe Saint-Michel, en mission en Corse, relative aux Anglais qui commettent des atrocités, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

Antoine Christophe Merlin de Thionville, François-Louis Bourdon

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Merlin de Thionville Antoine Christophe, Bourdon François-Louis. Réactions à la lettre de Lacombe Saint-Michel, en mission en Corse, relative aux Anglais qui commettent des atrocités, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 64-65;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40253\\_t1\\_0064\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40253_t1_0064_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

citoyen Président de la Convention nationale, une lettre à son adresse qu'il reçoit à l'instant de Corse. »

*Suit la lettre de Lacombe Saint-Michel (1).*

*Le représentant du peuple français, délégué en Corse, Lacombe Saint-Michel, au Président de la Convention nationale.*

« Calvi, ce 16 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Je vous dénonce une atrocité commise par des Anglais contre des Français.

« Pendant l'attaque de Saint-Florent, nous ignorions à Calvi ce qui s'y passait; je fis partir une gondole contenant des malades qui allaient à Bastia; de ce nombre était le commissaire des guerres Boërio, beau-frère de Saliceti, 1 médecin de l'ambulance, 1 grenadier du 26<sup>e</sup> régiment d'infanterie, 1 officier du 61<sup>e</sup>, 1 gendarme et autres passagers. Cette gondole étant hors d'état de faire aucune résistance contre 4 vaisseaux de guerre, les hommes qu'elle portait furent faits prisonniers par les Anglais; mais le commandant a eu la lâcheté de les livrer à Paoli : ces malheureux ont été conduits liés et garrottés à la bastille de Corté.

« Je demande justice de ce forban, ou bien qu'il soit usé de représailles contre tous les prisonniers anglais : apprenons enfin à cette nation, autrefois généreuse, à respecter encore le droit des gens.

« J.-P. LACOMBE SAINT-MICHEL. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

*Le représentant du peuple français, délégué en Corse, Lacombe Saint-Michel, au Président de la Convention nationale.*

*(Suit le texte de la lettre de Lacombe Saint-Michel, que nous avons insérée ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)*

Merlin. J'observe que, si les Français n'eussent pas usé de trop de générosité à l'égard de

leurs ennemis, ils n'auraient pas à se plaindre aujourd'hui de ces infâmes traitements. Je demande que l'armée française traite les ennemis sans aucun ménagement.

rent, ils surprisent une gondole sans défense et chargée de malades et n'eurent rien de plus pressé que de la livrer au traître Paoli.

MERLIN (*de Thionville*) soutient que, pour fonder la liberté, on est souvent forcé d'employer les mesures mêmes du despotisme, et demande que la Convention se détermine enfin à user de représailles.

La proposition est renvoyée au comité de la guerre.

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Lettre du représentant du peuple Lacombe Saint-Michel, représentant du peuple dans le département de la Corse.

*(Suit un résumé de la lettre de Lacombe Saint-Michel que nous avons insérée ci-dessus, d'après un document des Archives nationales.)*

MERLIN. Il faut enfin user de représailles contre ces infâmes valets de Pitt. Si, étant maîtres de l'Allemagne, nous eussions brûlé Mayence, sans doute nous n'aurions point aujourd'hui de regrets dans nos anciennes conquêtes. Je demande que les prisonniers anglais soient traités comme les Anglais traitent les nôtres. (*Applaudissements.*)

Renvoyé au comité de Salut public.

III.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Le représentant du peuple dans le département de Corse, Lacombe Saint-Michel, écrit de Calvi, sous la date du 16 brumaire. Il dénonce une nouvelle atrocité commise par les Anglais.

*(Suit un extrait de la lettre de Lacombe-Saint-Michel que nous avons insérée d'après le procès-verbal.)*

MERLIN (*de Thionville*) a demandé que la République usât de représailles. « Si, a-t-il dit, nous eussions fait brûler Francfort et Mayence, comme nos ennemis ont brûlé Lille et Thionville, nous n'aurions du moins aujourd'hui à regretter que nos postes. Il faut traiter nos ennemis comme ils nous traitent. »

D'après l'avis de Bourdon, le comité de Salut public est chargé de présenter un projet de loi à cet égard.

IV.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

Lacombe Saint-Michel, représentant du peuple dans l'île de Corse, écrit de Calvi pour dénoncer une nouvelle atrocité commise par les Anglais contre les Français, lors de l'attaque de Saint-Florent. Une gondole portant, de Calvi à Bastia, des malades et des blessés, parmi lesquels était le frère de Saliceti, a été attaquée par quatre vaisseaux de guerre anglais. Tous ceux qu'elle contenait ont été faits prisonniers et envoyés liés et garrottés à Paoli, qui les a fait conduire dans une bastille.

MERLIN (*de Thionville*). Décrêtez enfin un mode de représailles contre ces barbares. Un peuple libre ne maintient sa liberté qu'en se servant des moyens dont les despotes usent pour l'accabler. Si nous avions brûlé Mayence et Francfort, comme ils ont brûlé Lille et Thionville, nous n'aurions pas à regretter nos conquêtes passées.

Je conclus à ce que nos ennemis soient traités comme ils nous traitent.

BOURDON (*de l'Oise*). Cette mesure est susceptible de beaucoup d'étendue et de développements. J'en demande le renvoi aux comités réunis de Salut public et de la guerre. (*Décrité.*)

(1) *Bulletin de la Convention* du 2<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (mardi 12 novembre 1793); *Archives nationales*, carton C 278, dossier 736; *Moniteur universel* [n<sup>o</sup> 54 du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 219, col. 2]; *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n<sup>o</sup> 420, p. 294); Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 7, p. 462.

(2) *Moniteur universel* [n<sup>o</sup> 54 du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 219, col. 2]; D'autre part, le *Journal de la Montagne* [n<sup>o</sup> 164 du 23<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 1210, col. 2], le *Mercur universel* [23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 204, col. 1], l'*Auditeur national* [n<sup>o</sup> 417 du 23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 2] et le *Journal de Perlet* [n<sup>o</sup> 417 du 23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 345] rendent compte de la lettre de Lacombe Saint-Michel dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

Lacombe-Saint-Michel fait part d'une nouvelle atrocité des Anglais. Dans la journée de Saint-Flo-

BOURDON (*de l'Oise*). Je suis de cet avis; mais je pense que cette mesure est susceptible de plusieurs détails qui ne peuvent être embrassés au premier coup d'œil. Je propose le renvoi au comité de Salut public. (*Décrété.*)

Sur le rapport du comité de marine et des colonies [GOULY, *rapporteur* (1)], la Convention nationale décrète mention honorable de l'adresse du commandant de la République à l'île de la Réunion, annonçant que le plus grand ordre règne dans cette île; que l'abolition de la royauté y a été apprise avec une joie indicible, et que l'arbre de la liberté a été planté dans tous les cantons; décrète aussi l'insertion au « Bulletin », et que l'expédition du procès-verbal sera adressée à cette colonie; renvoie ladite adresse au comité de Salut public, avec invitation de la prendre dans la plus grande considération (2).

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (3).

Une lettre datée de l'île de Bourbon porte que les habitants y sont à la hauteur de la Révolution et que, dans tous les cantons, le serment a été prêté à la République (*Applaudissements.*)

Le Président annonce qu'un courrier extraordinaire vient de lui remettre une lettre de Laplanche, représentant, commissaire à l'armée de l'Ouest. Elle porte que presque tous les défenseurs de la patrie ont déjà vu le feu, et sont dans les meilleures dispositions. Les rapports sur le nombre des brigands varient, la plupart le fixent à 15,000; ils sont suivis d'un grand nombre de femmes, d'enfants, de prêtres et de gens de robe qui sont attachés par la terreur à la partie active des brigands. Le fait le plus positif à leur égard est qu'ils meurent de faim, qu'ils pillent avec la même fureur les aristocrates et les patriotes, et qu'ils traitent avec barbarie les membres des autorités constituées qui tombent en leur pouvoir.

Dans un post-scriptum, Laplanche dit qu'il vient d'apprendre par une lettre de Lecarpentier, qu'une colonne des brigands a marché sur Dol et Saint-Malo, et qu'une autre s'est avancée sur Avranches. Lecarpentier craignait pour le fort Saint-Michel, où il avait fait renfermer un grand nombre de prêtres réfractaires. Il les a fait transférer ailleurs sous une sûre escorte de gendarmerie.

« J'appelle toute l'indignation de la Convention sur la commune de Fougères. Plusieurs scélérats, habitants de cette ville ont fusillé les défenseurs de la patrie, au moment où ils traversaient dans les rues, et la garde nationale de Fougères était immobile à son poste. Quoique les brigands aient une artillerie formidable, nous n'en serons pas moins victorieux. Je pars demain matin pour Granville, où je trouverai notre collègue Lecarpentier; là nous nous concilierons

pour effectuer la jonction des deux armées. L'armée de l'Ouest aura le temps d'arriver avec celle de Rennes. Nous pouvons essayer des revers, mais nous vaincrons. *Vive la liberté et la Convention nationale!* »

A cette lettre est jointe la copie d'un passeport donné à un prisonnier par les chefs des brigands.

Sur la proposition d'un membre [MERLIN (*de Thionville*) (1)], la Convention nationale décrète le renvoi de la lettre de Laplanche au comité de Salut public, et le charge de prendre dans le jour les mesures convenables pour faire attaquer les brigands dans le même moment par toutes les armées combinées, et pour que leur mouvement soit un et simultané (2). »

*Suit la lettre de Laplanche* (3).

*Le représentant du peuple dans le département du Calvados et près l'armée des Côtes de Cherbourg, aux représentants du peuple à la Convention nationale.*

« Vire, le 20<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens collègues,

« Je suis arrivé ici hier au soir de Noireau par des chemins de traverse et une pluie continuelle; ce que la route a eu de fatigant pour la troupe n'a point altéré son ardeur. La majeure partie de l'armée a déjà vu le feu, et tous les braves qui la composent n'aspirent qu'au moment de se mesurer avec les rebelles. Nous nous porterons en avant aussitôt que ma jonction avec notre collègue Le Carpentier aura été effectuée, nous donnons respectivement nos soins pour l'opérer le plus tôt possible, et donner en masse au gré des soldats.

« A chaque instant je reçois des nouvelles des points environnant les lieux occupés par les brigands. Les rapports sur leurs forces varient tellement qu'il est impossible de s'arrêter à tout ce qui se répand à ce sujet; les uns les disent considérables; d'autres ne les portent qu'à 15,000 combattants; mais tous s'accordent à dire que leur armée est suivie d'un nombre prodigieux de femmes, d'enfants, de ci-devant nobles, de prêtres et de gens de robe; et c'est probablement la présence de cette foule d'individus coupables, qui ont cru chercher leur salut en suivant la partie active des rebelles, qui détermine quelques patriotes, qui n'auront pas pris la peine de bien observer, à venir me rapporter à chaque instant que l'armée des rebelles est au moins forte de 80,000 hommes.

« Une vérité généralement reconnue, c'est qu'ils meurent de faim, et que pour la satisfaire ils pillent indistinctement et patriotes et aristocrates: ceux-ci ne sont pas plus épargnés que les premiers.

« La haine qu'ils ont vouée aux autorités constituées est toujours la même; tout administrateur de département, de district, ou tout of-

(1) D'après le *Moniteur universel* [n° 54 du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 219, col. 1] et d'après le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 420, p. 293).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 169.

(3) *Journal de Perlet* [n° 417 du 23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 345].

(1) D'après les journaux de l'époque.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 170.

(3) *Archives du ministère de la guerre, armée des côtes de Cherbourg*, carton 5/17.